

Article 2 : Le Directrice générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera :
- Transcrit au registre des actes de la Caisse des Ecoles du LORRAIN, ampliation adressée au Président du Centre de Gestion la Fonction Publique Territoriale de la Martinique.

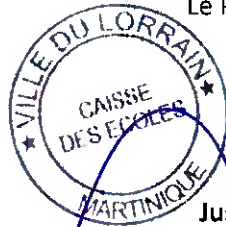
Le Maire,

-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

-informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification.

Au Lorrain, le 01 décembre 2025.

Le Président,



Justin PAMPHILE.